

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 4 Octobre 2016 au 4 Novembre 2016

(siège de l'enquête : Mairie de Vervins)

- concernant la demande de travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy sur les Communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins, présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.

- opérations soumises à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

R A P P O R T

du commissaire-enquêteur

à

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Sommaire

	Pages
I- GENERALITES.	
1-1. Objet de l'enquête	3
1-2- Situation géographique	3
1-3. Historique	3
1-4. Identification du demandeur	4
1-5. Cadre juridique	4
1-6. Nature et caractéristique du projet	4 – 5
1-7. Composition du dossier	6
1-8. Aspect financier	7
1-9. Programmation des travaux	8
1-10. Compatibilité avec les documents de référence	8
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	
2-1. Désignation du commissaire-enquêteur	9
2-2. Modalités de l'enquête	9
2-3. Visite des lieux, entretien avec le responsable du projet	10
2-4. Information effective du public	10
2-5. Déroulement des permanences	10
2-6. Climat de l'enquête	11
2-7. Clôture de l'enquête	11
2-8. Avis des Conseils Municipaux	12
III- ANALYSE des OBSERVATIONS.	
3-1. Les Conseils Municipaux	12
3-2. Observations du public	12-13-14
Liste des pièces jointes	15

ENQUÊTE PUBLIQUE concernant la demande de travaux de maîtrise de ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy sur les Communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins, présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.

- opérations soumises à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

R A P P O R T

I – GENERALITES

1-1. Objet de l'enquête.

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement concernant des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy, sur le territoire des Communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

La déclaration d'intérêt général est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

La maîtrise des eaux pluviales, du ruissellement et la lutte contre l'érosion relèvent de cette procédure.

Le caractère d'intérêt général est prononcé par décision préfectorale après enquête publique.

1-2 Situation géographique.

Le secteur concerné se situe au Nord du département de l'Aisne, région les Hauts de France, sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy, sous bassin versant du Vilpion amont, et ce, sur une superficie de 1858 Ha:

1-3. Historique.

Pour réduire les problèmes récurrents, d'inondations, coulées de boue et mouvement de terrain, ayant fait l'objet de nombreux arrêtés de catastrophes naturelles, le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont, a lancé en 2005, le schéma directeur d'aménagement et de gestion sur le bassin versant du Vilpion amont. Etude terminée en Septembre 2008.

Trois objectifs ont été identifiés :

- protection du milieu naturel.
- protection des biens et des personnes.

- préservation du capital sol.

Suite à l'établissement du schéma directeur, le syndicat intercommunal a donc confié au cabinet d'études Anthéa Group, une mission d'étude sur le bassin versant de Landouzy en vue de la mise en œuvre d'aménagements visant à protéger le ruisseau de Landouzy du transfert de particules fines et de polluants issus de l'érosion des sols et à protéger les biens et les personnes des inondations et coulées de boue.

1-4. Identification du demandeur.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents a été créé le 1^{er} Août 2003 et se compose de 41 communes pour une population totale de 15 503 habitants. Ses missions dans le périmètre syndical concernent :

- l'aménagement des cours d'eau
- la gestion des cours d'eau
- la lutte contre les inondations
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant

Cours d'eau concerné : le Vilpion et ses affluents.

Le siège du syndicat se situe à la Mairie de Vervins – Place du Général de Gaulle 02140 Vervins.

Le Président en exercice se nomme : Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE.

Le suivi administratif et technique est assuré par l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques 10, rue du Bon Puits 20 000 Chivy-les-Etouvelles.

1-5. Cadre juridique.

Parties législatives et réglementaires.

- déclaration d'intérêt général : art. L.211-7 et R. 214-88 à R.214-103 du Code de l'Environnement.
L. 151-36 à L.151-40 et R. 151-40 à R. 151-49 du Code rural et de la pêche.-
- autorisation de travaux : art. L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 du Code de l'Environnement.
- enquête publique : art.L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants , R.214-89 et R.214-8 du Code de l'Environnement.

1-6. Nature et caractéristiques du projet.

(extraits du dossier)

Le projet présenté par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents en coordination avec les exploitants agricoles et la chambre d'agriculture de l'Aisne, s'articule autour de deux axes :

- « - le recours à des techniques d'aménagements d'hydraulique douce en vue de ralentir les écoulements, d'infiltrer une partie des eaux ruisselées et de sédimenter les particules solides mobilisées ;

- l'élaboration d'ouvrages hydrauliques visant à écreter les crues par stockage d'eau temporaire et ralentissement dynamique ou à améliorer la collecte ou l'écoulement des eaux. Ouvrages associés en amont à des aménagements du type piège à sédiment, afin de favoriser la sédimentation des particules fines et limiter leur colmatage »

Le programme des travaux se compose :

- d'ouvrages hydrauliques :

- Prairie inondable
- Aménagement de voiries
- Buse de décharge

- aménagements d'hydraulique douce :

- Fossé à redents
- Barrages gabions
- Reprise de fossés
- Haies anti-érosion

Descriptif sommaire des ouvrages :

- ***Prairie inondable.***

« La prairie inondable est constituée d'un barrage en terre implanté en travers d'un vallon sec qui permet d'inonder temporairement la zone amont. Cet ouvrage permet de maintenir l'activité de pâturage actuelle sur le terrain assurant le stockage temporaire des eaux. Seule l'emprise du corps de barrage est soustraite de l'exploitation agricole. »

- ***Barrages gabions.***

« Les barrages gabions sont destinés à ralentir et filtrer les écoulements concentrés en provenance des cavées existantes. Un stockage temporaire des eaux s'effectue dans les compartiments délimités par les barrages gabions.

La cage gabion permettra de soutenir le talus amont et le matelas aval permettra de dissiper l'énergie des écoulements et de protéger le sol contre l'érosion ».

- ***Fossés à redents.***

« La mise en place de fossés à redents dans les fossés existants permettra de ralentir et de guider les écoulements. De plus, ces redents permettront une sédimentation des particules en suspension avant que les eaux ne se rejettent dans leur exutoire, le ruisseau de Landouzy ».

- ***Les Haies.***

« Une haie permet de ralentir les écoulements, favoriser l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre. Elle est efficace contre le ruissellement diffus. La présence de tiges permet de freiner le ruissellement, ce qui favorise l'infiltration et la sédimentation. La présence de racines favorise directement l'infiltration, ce qui est renforcé par le développement des parties aériennes à la belle saison. »

Une haie ne comprendra qu'une seule rangée, les autres seront implantées sur deux ou trois rangées.

- Dalot de décharge.

Le dalot de décharge en amont du pont vise à faciliter des écoulements sous la chaussée de la RD 1850.

- Aménagements de fossés.

- empierrement d'un fond de fossé.
- reprofilage de deux fossés le long de la rue Neuve.
- reprofilage et remplacement des accotements longeant la rue des prés.

- Aménagements de voirie spécifique.

- création d'un dos d'âne sur la RD 1850 de façon à dévier les écoulements.
- réalisation d'un fossé par la voirie départementale.
- accotement longeant la RD 1850 (côté sud) repris en dévers afin de mieux collecter les eaux s'écoulant sur la RD 1850.
- amélioration des écoulements provenant de la rue Neuve, de la rue du Cimetière ainsi que d'une parcelle agricole vers le réseau fossé situé à l'aval.

1-7. Composition du dossier.

Le dossier établi en mai 2015 et complété le 26/11/2016, par le Cabinet Antheagroup – Agence de Laon – Pôle d'aménagement du territoire – Pôle d'activités du Griffon – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes- 020 00 Barenton-Bugny comporte :

Un résumé non technique et dix-sept chapitres, à savoir :

- Ch 1- Identification du demandeur.
- Ch.2- Présentation du rédacteur.
- Ch.3 –Objet
- Ch.4- Localisation.
- Ch.5- Description des secteurs à aménager.
- Ch.6-Emplacements des ouvrages et travaux.
- Ch.7-Caractéristiques techniques des ouvrages.
- Ch.8- Estimation financière.
- Ch.9 – Planning prévisionnel des travaux
- Ch.10- Cadre réglementaire
- Ch.11- Analyse de l'état initial.
- Ch.12- Dossier d'incidence.
- Ch.13- Etude d'incidence Natura 2000.

Ch.14- Mesures correctives envisagées pour réduire les effets.

Ch.15- Compatibilité du projet avec documents de référence.

Ch.16- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives.

Ch.17- Moyens de surveillance et d'entretien des aménagements.

- listes des figures, tableaux, et photos.

- Annexes :

Annexe 1- Statuts du Syndicat.

Annexe 2- Tableau récapitulatif des aménagements.

Annexe 3- Plan projet

Annexe 4- Fiches ZNIEFF

Annexe 5- Convention type

- complément de dossier du 26/11/2015.

Figurent également au dossier d'enquête les pièces suivantes :

- Avis du service chargé de la police de l'eau daté du 06/09/2016.

- Arrêté préfectoral du 06/09/2016 fixant les modalités de l'enquête.

- Décision N°E16000143/80 du 23/08/2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant.

1-8. Aspect financier.

1.8.1- Estimation financière.

Le total des dépenses du projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du ruisseau de Landouzy s'élève à environ 284 000 € TTC dont 270 800€ pour la réalisation des travaux et environ 13 500€ pour l'entretien annuel des aménagements (coût estimé à 5% du coût des travaux).

1.8.2- Financements.

Les financements publics attendus à hauteur de 80% ont été sollicités auprès des instances suivantes :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie Xème programme sur la période 2013-2018.

- Union Européenne sur les Fonds Européens de Développement Régionaux (FEDER).

- Conseil Régional de Picardie devenu Hauts de France.

- Conseil Départemental de l'Aisne via le contrat départemental de développement local de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

La part de 20% restante sera assurée sur le budget du syndicat intercommunal du Vilpion et de ses affluents. Aucune participation financière des propriétaires n'est prévue.

1.8.3- Frais d'entretien.

L'entretien de l'ensemble des ouvrages hydrauliques est à la charge du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.

Par contre, l'entretien des haies incombera aux propriétaires et exploitants agricoles.

34 conventions ont été signées avec les propriétaires et exploitants concernés.

1-9. programmation des travaux.

Les travaux devraient se dérouler sur une durée de 5 mois de préférence en période automnale de façon à limiter les perturbations sur la faune et la flore ainsi que les risques d'inondations par remontée de nappes.

L'étude prévoyait le démarrage de ces travaux à partir de l'automne 2016, or, il convient désormais de se reporter à l'automne 2017.

Trois tranches fermes sont définies :

- tranche 1- secteurs « Le Gravier chardon », « la Cressonnière », « la Rue des Bois », « le Huteau », « la rue Neuve ».

- tranche 2- secteurs « l'Arbre Joli », « la Rue Ferrée ».

- tranche 3- secteurs « la Fosse aux Larrons », « la Verte Vallée », « la Grande Denteuse ».

1-10. Compatibilité avec les documents de référence.

Le projet des travaux est compatible avec :

- La Directive Cadre Européenne, dans la mesure où il prévoit l'amélioration de la qualité des eaux de surface et la lutte contre les inondations.

- Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Seine-Normandie, compte-tenu des orientations suivantes :

1- continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.

2- maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives.

3- adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

4- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation.

5- limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval.

6- limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations.

- Le plan de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques naturels inondations et coulées de boue est prescrit et approuvé sur le territoire de la commune de Landouzy-la-Cour.

- périmètre de protection des captages.

Le système d'aménagements mis en place pour freiner et stocker les écoulements permettra l'amélioration de la qualité des rejets par sédimentation et infiltration, d'où la compatibilité avec les périmètres de protection des captages.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.

2-1- Désignation du commissaire-enquêteur.

Par décision N°E16000143 du 23/08/2016, Madame le Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne pour conduire cette enquête les commissaires-enquêteurs :

- Titulaire : Mme Nadia QUIEVREUX, Attachée territoriale (ER) – Suppléant : M. Francis BLONDEAU
Directeur départemental de la Poste (ER).

2-2- Modalités de l'enquête.

2-1-1. Au cours d'une entrevue à la Direction Départementale des Territoires à LAON entre les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant et M. Damien QUENTIN, technicien en charge du dossier, les modalités de l'enquête sont définies.

2-1-2. Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs, du Mardi 4 Octobre 2016 au Vendredi 4 Novembre 2016 inclus.

2-1-3. Siège de l'enquête : Mairie de Vervins. En raison de l'amplitude des horaires d'ouverture de la Mairie au public et de la proximité des 6 autres Communes.

2-1-4. Permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Vervins :

- Mardi 4 Octobre 2016 de 9H à 12H
- Samedi 22 Octobre 2016 de 9H à 12H
- Vendredi 4 Novembre 2016 de 14H à 17H.

2-1-5. Annonces légales.

Les insertions légales paraîtront dans les journaux locaux l'Aisne Nouvelle et l'Union, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la semaine suivant le début de l'enquête.

2-1-6. Envoi des dossiers aux Communes.

M. QUENTIN se charge de transmettre les dossiers, registres d'enquête, affiches, arrêté préfectoral, en même temps que les instructions aux Communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy –la Vile, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

2-1-7. Registres d'enquêtes.

Chaque Commune concernée par l'enquête recevra un registre d'enquête coté et paraphé au préalable par le commissaire-enquêteur.

2-1-8. Remise du dossier.

Chaque commissaire-enquêteur titulaire et suppléant, reçoit un dossier pour étude. En complément tous deux réceptionnent par courrier recommandé AR : copie de l'arrêté préfectoral établi le 06/09/2016, et l'avis émis par la DDT, unité de police de l'eau.

2-3. Visite des lieux et entretien avec le responsable du projet.

Le 28/09/2016 à 10Heures, je rencontre à Landouzy-la-Cour, Monsieur Jean-Luc Lefevre Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et Mme BAUDRIER, chargée de mission de l'Union des Syndicats, tous deux m'expliquent la teneur des ouvrages à réaliser et nous nous rendons sur les lieux pour une visite utile à la bonne compréhension du dossier.

2-4. Information effective du public.

Les insertions légales paraissent dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle :

Première insertion : Jeudi 15 Septembre 2016

Deuxième insertion : Jeudi 6 Octobre 2016

Le Mardi 20/09/2016, j'ai procédé au contrôle des affichages, toutes les communes concernées avaient rempli leurs obligations, à l'exception d'une petite incompréhension rapidement corrigée.

L'avis d'enquête paraît également sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

2-5. Déroulement des permanences.

A la suite de mon contrôle des affichages, je me suis rendue à la Mairie de Vervins où j'ai rencontré la responsable de l'accueil du public, laquelle m'a indiqué le lieu où les personnes intéressées pourront consulter le dossier et m'a fait visiter la salle où se tiendraient les permanences ; Il s'agit d'une petite salle de réunions située au rez-de-chaussée, côté droit du bâtiment, bien claire et facile d'accès.

J'ai ensuite été reçue par M. le Directeur Général des Services.

Toutes les conditions se trouvaient donc remplies pour le bon déroulement de cette enquête.

Première permanence : Mardi 4 Octobre 2016 de 9H à 12H : Je ne reçois aucune visite.

Deuxième permanence : Samedi 22 Octobre 2016 de 9H à 12H : Je reçois Mme BRAIDY

(GAEC Hervé BRAIDY) de Landouzy-la-Cour, vient prendre connaissance du dossier et fera ses observations ultérieurement.

Troisième permanence : Vendredi 4 Novembre 2016 de 14H à 17H. Je reçois M. et Mme Hervé BRAIDY, qui me remettent un courrier avec leurs observations.

Visite de M. LABARRE de Thenailles : prend connaissance du projet, ne fait aucune observation écrite.

Visite de M. Jean-Luc LEFEBVRE, Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.

2-6. Climat de l'enquête.

L'enquête s'est donc déroulée dans de bonnes conditions, sans aucun incident. Remerciements aux Maires et secrétaires de mairies des communes concernées pour leur implication et respect des instructions données.

La faible participation du public s'explique sans doute par les concertations préalables et les conventions signées par les propriétaires et exploitants concernés.

2-7. Clôture de l'enquête.

L'enquête est close le Vendredi 4 Novembre 2016 à 17 Heures, en présence du M. Jean-Luc LEFEBVRE.

Le registre d'enquête de la Commune de Vervins, ne comporte aucune observation et un courrier joint.

Les registres des Communes de la Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion et Thenailles ne comportent ni observation ni courrier joint.

En conséquence, je remets à Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont, la photocopie du courrier reçu en le priant de bien vouloir s'il le souhaite m'apporter réponse sous quinzaine.

2-8. Avis des Conseils Municipaux.

Communes	Date de la délibération	Avis
La Bouteille	aucune	
Landouzy-la-Cour	17.11.2016	Favorable
Landouzy-la-Ville	28.10.2016	Favorable
Origny-en-Thiérache	06.10.2016	Favorable
Plomion	03.10.2016	Favorable
Thenailles	12.10.2016	Favorable
Vervins	24.10.2016	Favorable

III- ANALYSE des OBSERVATIONS.**3-1- Les conseils Municipaux.**

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les Conseils Municipaux des Communes de Landouzy-la-Cour, Landouzy-la Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins ont émis un Avis Favorable sans aucune observation sur le projet soumis à la présente enquête publique.

3-2- Observations du public.

Un courrier est remis au commissaire-enquêteur pour annexion au registre de la Commune de Vervins. (N°1). Il émane de Monsieur Hervé BRAIDY co-gérant du GAEC BRAIDY – 1, rue la verte Vallée 02140 LANDOUZY-la-COUR, celui-ci expose que des ouvrages figurant sur le plan projet, n'ont pas fait l'objet de Convention, et il s'oppose donc à leurs réalisations, à savoir : Secteur de la Rue Neuve : haie n°14 – Secteur de la verte Vallée Haies n°s 22- 23- 122 et 1015.

Par contre, il propose les aménagements suivants :

- Secteur de la rue Neuve : prolongement du fossé n°265 perpendiculairement au fossé projeté.
- Secteur de la Vallée Verte : aménagement d'un fossé et du rû.

« Secteur de la rue Neuve »

Propositions d'aménagements.

La version initiale du projet prévoyait l'amélioration du franchissement de la RD 75 via la reprise des profils de fossés existants et la mise en place de doubles dalots.

Les négociations avec propriétaires/exploitants concernés par ces ouvrages n'ont pu aboutir à la validation des ouvrages proposés, malgré la proposition de plusieurs versions d'aménagement. La Maîtrise d'Ouvrage n'a pas souhaité recourir à des procédures plus astreignantes (Déclaration d'Utilité Publique).

L'aménagement 265 finalement retenu consiste à curer le fossé existant.

Refus de l'aménagement de type « haie » n°14.

Lors de la rencontre des agriculteurs et de la phase de conventionnement, la haie n°14, a en effet, été retirée suite au refus de M. BRAIDY. Ce refus a été postérieur au dossier d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général. Pour cette raison cette haie n°14 n'avait pas été retirée du projet présenté en enquête publique.

Secteur de la Vallée Verte.

Propositions d'aménagements.

M. BRAIDY propose l'aménagement d'un fossé et d'un cours d'eau sur le secteur de la vallée Verte. Peu de détails permettant d'analyser la proposition de M.BRAIDY figurent au courrier du 4/11/2016. Au vu des éléments présentés, nous supposons la proposition d'opérations d'entretien du fossé et du cours d'eau ciblés.

Les problématiques d'entretien de voies d'eau (fossé, cours d'eau etc...) relèvent :

. soit de la compétence de la voirie départementale (dans le cas d'un fossé collectant les écoulements de la RD 1850).

. soit de travaux d'entretien (dans le cas d'un cours d'eau) à la charge du syndicat intercommunal d'aménagement du Vilpion amont et de ses affluents, dans le cadre d'opérations d'entretien spécifiques au cours d'eau.

Pour ces raisons, l'entretien du fossé et du cours d'eau de ce secteur n'a pas été inclus au programme d'aménagement.

Refus des aménagements de type « haies » n°22, 23, 122 et 1015.

Lors de la rencontre des agriculteurs et de la phase de conventionnement, les haies n°22, 23, 122 et 1015 ont en effet été retirées du projet suite au refus de M. BRAIDY. Ce refus a été postérieur

au dépôt du dossier d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général. Pour cette raison, ces haies n'avaient pas été retirées du projet en enquête publique.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme indiqué au dossier d'enquête publique, seuls les travaux ayant fait l'objet de convention signée avec les propriétaires et agriculteurs exploitants seront réalisés, en conséquence, dans la mesure où M.BRAIDY n'a signé aucune convention pour la réalisation de l'implantation des haies n°14 secteur de la rue Neuve, et n° 22, 23, 122 et 1015, secteur de la Vallée Verte, je prends acte du retrait de ces aménagements du projet. Toutefois après la réalisation des trois phases de travaux projetées, il faudra vérifier que ce choix n'induit aucun effet négatif sur les améliorations attendues.

Quant aux propositions d'aménagements exposées par M. BRAIDY, elles ne sont pas réalisables pour le moment, d'une part, parce que les négociations avec les propriétaires/exploitants n'ont pu aboutir secteur de la rue Neuve, le fossé existant sera donc curé, et, d'autre part, la proposition du Président du syndicat intercommunal d'effectuer des opérations d'entretien du fossé et du cours d'eau secteur de la Vallée Verte me paraît acceptable.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Aux termes de cette enquête, après avoir étudié le dossier, vérifié au respect de la réglementation, reçu et analysé les observations du public et la réponse du pétitionnaire, je formule, conformément à l'article 19 de l'arrêté préfectoral du 06/09/2016, mes conclusions et avis sous document séparé.

Fait à FRIERES-FAILLOUEL, le 25 Novembre 2016.

Le commissaire-enquêteur.


Nadia QUIEVREUX.

Liste des pièces jointes

- 1- Arrêté préfectoral du 06/09/2016, prescrivant l'enquête publique.
- 2- Décision N° E 1000143/80 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur titulaire et le suppléant.
- 3- Insertions dans les journaux locaux
 - L' AISNE NOUVELLE : les Jeudi 15/09/2016 et Jeudi 06/10/2016.
 - l' UNION : les Jeudis 15/09/2016 et Jeudi 06/10/2016.
- 4- Procès-verbal de synthèse.
- 5- Réponse du Président intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.
- 6- Délibérations des Conseils Municipaux.
 - Landouzy-la-Cour
 - Landouzy-la-Ville
 - Origny-en-Thiérache
 - Plomion
 - Thenailles
 - Vervins



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité police de l'eau

DQ/AL

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET À L'AUTORISATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES
TRAVAUX DE MAÎTRISE DU RUISSELLEMENT
ET DE L'ÉROSION SUR LE BASSIN VERSANT
DU RUISSEAU DE LANDOUZY**

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-8 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7, L. 214-1 et suivants du code de l'environnement présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, en date du 19 août 2015, complétée le 6 janvier 2016, enregistrée sous le numéro 02-2015-00109, concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy ;

VU l'avis du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 3 mars 2016 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais Picardie en date du 4 mars 2016 ;

VU l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 23 août 2016 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, qui relève des rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.2.4.0 et 3.2.6.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7, L. 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy sur les communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins. Elle est encadrée par les dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête se déroule du **4 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus**.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy, sujet à des désordres récurrents, occasionnant des nuisances aux personnes, aux biens et sur le milieu naturel. Pour lutter contre ces phénomènes, le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents a recours à l'utilisation de techniques végétales d'hydraulique douce associées à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques plus classiques permettant le ralentissement des écoulements, le stockage temporaire des eaux et la régulation des flux.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui contient une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins, ou à la direction départementale des territoires.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vervins.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Vervins :

- mardi 4 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 22 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 4 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures.

Mme Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur et M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite a été désigné comme suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, celui-ci est remplacé par son suppléant.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, des communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- le lieu où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire précité.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Vervins, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le résumé non technique de l'étude d'incidences du dossier est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur remet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens les documents précités dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse. À réception des conclusions, motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, près avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles - Téléphone : 03.23.20.36.10, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex.

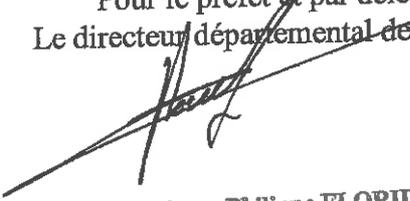
ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins, le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents et les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le 6 septembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Pierre-Philippe FLORID

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

DECISION DU

23/08/2016

N° E16000143 /80

LA VICE-PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 9 août 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents pour des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy sur les communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Odile Le Roux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Madame Nadia QUIEVREUX et à Monsieur Francis BLONDEAU, au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 23/08/2016

La vice-présidente,
Marie-Odile Le Roux



ACHETEZ... VENDEZ LOUEZ

Votre annonce dans nos RDV

Auto
LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi
MARDI + SAMEDI

Bons Plans Rencontres
MERCREDI + VENDREDI

Tourisme
MARDI + JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO

A partir de 35€*

100% efficace

SUR MESURE

0 300 120 102

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS

Commune de Lyon

Élaboration de Règlement Local de Publicité

Par arrêté n° 20160543 en date du 10 septembre 2016, le Maire de Lyon a autorisé la Direction Départementale des Territoires et de l'Aménagement du Territoire de l'Ain à procéder à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) pour la commune de Lyon.

A cet effet, Monsieur Francis BLONDEAU, Directeur Départemental des Territoires et de l'Aménagement du Territoire de l'Ain, a été désigné comme commissaire enquêteur et chargé de la conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) pour la commune de Lyon.

L'enquête se déroulera au Mairie de Lyon - Direction des Services Territoriaux, Administratifs et Médias Publics, 18 rue de la République - Place de la Gare - 69001 Lyon, du 10 octobre au 12 novembre 2016 (jours, horaires et heures d'accueil).
L'avis de l'enquête est affiché au Mairie de Lyon et sur le site internet de la commune de Lyon.

La commune enquêteuse recevra au Mairie les :
- mardi 10 octobre 2016 : 9 h à 12 h
- mercredi 18 octobre 2016 : 14 h à 17 h
- jeudi 20 octobre 2016 : 14 h à 17 h
- vendredi 22 octobre 2016 : 9 h à 12 h.

Un rapport sera établi par le commissaire enquêteur et sera transmis au Maire de Lyon. Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet de l'Ain est soumis, par arrêté en date du 6 septembre 2016, aux enquêtes publiques relatives aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement.

par la société d'aménagement du département de l'Ain.

Le projet consiste en la gestion des eaux pluviales des zones d'aménagement de la commune de Landouzy. Les travaux consistent en la création de noues de ruissellement non aménagées et de zones de stockage des eaux pluviales.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut se procurer gratuitement, auprès du commissaire enquêteur, les documents relatifs au projet.

Le projet porte sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy, situé sur le territoire de la commune de Landouzy.

M. Jean-Quentin DEVAL, officier supérieur en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur et chargé de la conduite de l'enquête.

L'enquête se déroulera au Mairie de Lyon - Direction des Services Territoriaux, Administratifs et Médias Publics, 18 rue de la République - Place de la Gare - 69001 Lyon, du 10 octobre au 12 novembre 2016 (jours, horaires et heures d'accueil).
L'avis de l'enquête est affiché au Mairie de Lyon et sur le site internet de la commune de Lyon.

La commune enquêteuse recevra au Mairie les :
- mardi 10 octobre 2016 : 9 h à 12 h
- mercredi 18 octobre 2016 : 14 h à 17 h
- jeudi 20 octobre 2016 : 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée peut se procurer gratuitement, auprès du commissaire enquêteur, les documents relatifs au projet.

Le projet de l'Ain est soumis, par arrêté en date du 6 septembre 2016, aux enquêtes publiques relatives aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Direction Départementale des Territoires et de l'Aménagement du Territoire de l'Ain

Michel Bernard MARTINEZ

Appels d'offres

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet de l'Ain est soumis, par arrêté en date du 6 septembre 2016, aux enquêtes publiques relatives aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Le projet porte sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy, situé sur le territoire de la commune de Landouzy.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre communication des documents relatifs au projet.

Direction Départementale des Territoires et de l'Aménagement du Territoire de l'Ain

Michel Bernard MARTINEZ

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr récompense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Association de la presse pour le développement économique (APDE) - Paris - France

Infogegale

à cet effet, les adresses par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Verdun. Ces observations doivent être conclues ou reçues avant la fin de l'enquête. Le site de l'enquête est fixé à la mairie de Verdun.

Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vignion Arnott et de ses adhérents - 10, rue du Bon Puits - 02000 Chilly-le-Comte - Tél. 03 23 28 38 74, responsable du projet ou à la Direction départementale des Territoires de l'Ain, services Environnement, Unité poles de l'eau - 50, boulevard de Lyon - 02011 Lyon Cedex.

Mme Nadia QUEVREUX, attachée territoriale en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur. M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre communication du rapport et des conclusions relatives au projet.

Le projet de l'Ain est soumis, par arrêté en date du 6 septembre 2016, aux enquêtes publiques relatives aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Direction Départementale des Territoires et de l'Aménagement du Territoire de l'Ain

Michel Bernard MARTINEZ

Direction Départementale des Territoires

RESOLUTION PUBLIQUE

Département de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Le préfet de l'Indre, en application de l'article 1711 du Code de Commerce, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre, en date du 25 septembre 2013, relatif aux travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Le rapport de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre, en date du 25 septembre 2013, a été adopté par un vote à l'unanimité.

Le préfet de l'Indre a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre, en date du 25 septembre 2013, relatif aux travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

M. Bernard WITKOWSKI

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

M. Bernard WITKOWSKI

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

M. Bernard WITKOWSKI

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

M. Bernard WITKOWSKI

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

M. Bernard WITKOWSKI

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Immobilier

VENTES APT

TRÉS

SALIER

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

LOUERS APT

TRÉS

LOUERS APT TRÉS

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

LOUERS APT TRÉS

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

LOUERS APT TRÉS

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

A LOUER

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

DEMANDES VES

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

DEMANDES VES

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE GRATUITEMENT !

ACHETER

LOUER

VENDE

Connectez-vous et profitez de nos offres journal !

union-imm.fr

Plus de 10 000 annonces en ligne

Immobilier

LOUERS

Le préfet de l'Indre

Arrêté de l'Assemblée Générale des Communes de l'Indre

concernant les travaux de rénovation des locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Enquête publique concernant la demande d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L.211-7 et L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement présentée par le Syndicat Intercommunal du Vilpion amont et de ses affluents pour des travaux de maîtrise de ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de LANDOUZY sur les Communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

En application de l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du 4 Octobre 2016 au 4 Novembre 2016 inclus dans les Communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles, et Vervins. Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de Vervins.

J'ai tenu trois permanences en Mairie de Vervins aux dates et horaires suivants :

- Mardi 4 Octobre 2016 de 9H 00 à 12H 00.
- Samedi 22 Octobre 2016 de 9H 00 à 12H 00.
- Vendredi 4 Novembre 2016 de 14H 00 à 17H00.

J'ai clos l'enquête le Vendredi 4 Novembre 2016 à dix-sept heures, en présence de Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.

Le registre d'enquête de la Commune de Vervins ne comporte aucune observation. Un courrier émanant de Monsieur Hervé BRAIDY, co-gérant du GAEC BRAIDY – 1, rue de la Vallée Verte- 02140 Landouzy-la-Ville est joint au registre.

Monsieur BRAIDY s'oppose aux réalisations suivantes :

- Secteur « Rue Neuve » : haie n°14. - Secteur « Vallée Verte » : haies n° 22- 23- 122 et 1015.

Par contre, il propose les aménagements suivants :

- Secteur « Rue Neuve » : prolongement du fossé n° 265. – Secteur « La Vallée Verte » :

Aménagement d'un fossé et du rû.

J'ai remis photocopie de ce courrier à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion du Vilpion amont et de ses affluents pour étude et réponse sous quinzaine.

Les registres d'enquête des Communes de la Bouteille, Landouzy-la Cour, Landouzy-la-Ville, Origny-en-Thiérache, Plomion et Thenailles, ne comportent ni observation, ni pièce jointe.

Frières-Faillouel, le 7 Novembre 2016

Le commissaire enquêteur.


Nadia QUIEVREUX

Secrétariat
10, rue du Bon Puits
02000 CHIVY LES ETOUVELLES

ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU

**Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin
versant du ruisseau de Landouzy
Communes de La Bouteille, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville,
Origny-en-Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.**

Réponse au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur, Mme Nadia QUIEVREUX, et reçu le 16 novembre 2016 par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.

Dans le cadre de l'enquête publique relative aux travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy, M. BRAIDY a formulé deux propositions d'aménagements complémentaires aux ouvrages présentés au sein du dossier de DLE/DIG et un rejet face à la mise en place de certains aménagements (courrier du 04/11/2016).

Veillez trouver ci-dessous les éléments de réponse d'Antea Group, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du dit marché.

- Réponse au courrier de M. Hervé BRAIDY, déposé le 04/11/2016 à la permanence de Vervins :

Secteur de la rue Neuve

Proposition d'aménagements

La version initiale du projet prévoyait l'amélioration du franchissement de la RD 75 via la reprise des profils de fossés existants et la mise en place de doubles dalots.

Les négociations avec propriétaires/ exploitants concernés par ces ouvrages n'ont pu aboutir à la validation des ouvrages proposés, malgré la proposition de plusieurs versions d'aménagement. La Maîtrise d'Ouvrage n'a pas souhaité recourir à des procédures plus astreignantes (Déclaration d'Utilité Publique).

L'aménagement 265 finalement retenu consiste à curer le fossé existant.

Refus de l'aménagement de type « haie » n°14

Lors de la rencontre des agriculteurs et de la phase de conventionnement, la haie n°14 a en effet été retirée du projet suite au refus de M. BRAIDY. Ce refus a été postérieur au dépôt du dossier d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général. Pour cette raison, cette haie n°14 n'avait pas été retirée du projet présenté en enquête publique.

Secteur de la Verte Vallée

Proposition d'aménagements

M. BRAIDY propose l'aménagement d'un fossé et d'un cours d'eau sur le secteur de la Verte Vallée. Peu de détails permettant d'analyser la proposition de M. BRAIDY figurent au courrier du 04/11/2016. Au vu des éléments présentés, nous supposons la proposition d'opérations d'entretien du fossé et du cours d'eau ciblés.

Les problématiques d'entretien de voies d'eau (fossé, cours d'eau etc.) relèvent :

- soit de la compétence de la voirie départementale (dans le cas d'un fossé collectant les écoulements de la RD 1850) :
- soit de travaux d'entretien (dans le cas d'un cours d'eau) à la charge du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, dans le cadre d'opérations d'entretien spécifiques au cours d'eau.

Pour ces raisons, l'entretien du fossé et du cours d'eau de ce secteur n'a pas été inclus au programme d'aménagement.

Refus des aménagements de type « haies » n°22, n°23, n°122 et n°1015

Lors de la rencontre des agriculteurs et de la phase de conventionnement, les haies n°22, 23, 122 et 1015 ont en effet été retirées du projet suite au refus de M. BRAIDY. Ce refus a été postérieur au dépôt du dossier d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général. Pour cette raison, ces haies n'avaient pas été retirées du projet présenté en enquête publique.

Le Président



Jean-Luc LEFEBVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDOUZY-LA-VILLE**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

Nombre de membres

- afférents du conseil municipal : 15
 - en exercice : 15
 - qui ont pris part à la délibération : 13
- Dont 4 procurations*

Date

- de convocation : 21.10.2016
- d'affichage : 21.10.2016

L'an deux mil seize et le vingt huit octobre à 20H30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BRANQUART Marinella, Maire.

Etaient présents : Mme BRANQUART, M. BALIN, M. BOUTILLIER, Mme LAVENANT, Mme GODELLE, M. THIEBAUT, M. MAHIEUX, M. CHEVALLIEZ, M. RENAUD.

Absents excusés : M. LEFEBVRE qui a donné pouvoir à M. THIEBAUT, Mme TRONQUIT qui a donné pouvoir à M. BOUTILLIER, M. PELLET qui a donné pouvoir à Mme BRANQUART, M. BASQUIN qui a donné pouvoir à M. BALIN, M. BERTHE, Mme MALINGRE.

Mme GODELLE est élue secrétaire (à l'unanimité)

**TRAVAUX DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION
SUR LE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE LANDOUZY**

Avis sur enquête publique

Mme le Maire informe l'assemblée de l'ouverture de l'enquête publique (du 04 octobre 2016 au 04 novembre 2016) concernant ces travaux et présente le dossier. Ces travaux sont entrepris afin de résoudre les problèmes de ruissellement et d'érosion dans un secteur sujet à des désordres récurrents (ruissellement, coulée de boue).

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable :

Pour extrait conforme,
Le Maire



Délibération rendue exécutoire
transmise à la S/Préfecture le
publiée ou notifiée le
Document certifié conforme.
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 6 octobre, à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de ORIGNY-EN-THIERACHE, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane PINCKERS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2016.

Présents : Mmes. PINCKERS Ch, BOURGEOIS E, MANIER B, MOREAU D,
BUREAU Ch, LOIZE C., SERVIEN D.

MM. MARONNIER G, FERREZ P, HEDOUX A, PLANCOULAIN JC,
MORAND S, GOBAILLE T, DUBREUIL L, DEPIL JP, CHARY C.

Excusés : M. DEMARCQ Ph (Pouvoir à Ch PINCKERS)

Absents : Mme. LEQUEUVRE Ch., M. HARDY JF,

Secrétaire de séance : Ch. PINCKERS

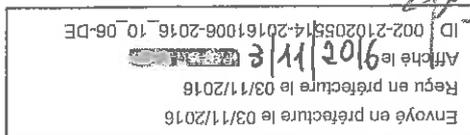
Objet : **Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du ruisseau de Landouzy-la-cour**
Enquête publique

Par arrêté du 6 septembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Aisne a prescrit une enquête publique avant Déclaration d'Intérêt général concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy-la-cour, du 4 octobre au 4 novembre 2016 inclus.

Conformément à l'article 12 de cet arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Le Maire, Christiane PINCKERS,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOMION

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016

Nombre de MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 06

Pour : 06

Contre : Abstention :

Convoqués le : 26/09/2016

Affiché le : 26/09/2016

L'an deux mil seize, Le trois octobre à 20 heures 00 les membres conseil Municipal de la Commune de PLOMION, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BLARY René**, Maire

Étaient présents :

MRS BLARY René – BERNAILLE Vincent - DESSE Christian - DAUBENTON Frédéric – Mmes DUVAL Michelle BONNEMAISON Mireille.

Formant la majorité des conseillers en exercice

Absents : Mr DENIS Christophe - OLIVIER Thomas - Mr DELAFONT Jérôme

Absents excusés : Mr ERCKELBOUDT Patrick – Mme LAGOUGE Nathalie

REPRESENTES PAR POUVOIR : Néant.

Mr BERNAILLE Vincent a été nommé **secrétaire de séance** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAITRISE DE RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION SUR LE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE LANDOUZY PRESENTEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU VILPION AMONT ET DE SES AFFLUENTS (suite à enquête publique).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête est en cours du 4 octobre au 4 novembre 2016 inclus dans les Communes de la Bouteille, Landouzy la Cour, Landouzy la Ville, Origny en Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents.

En effet, des désordres récurrents, occasionnent des nuisances aux personnes, aux biens et sur le milieu naturel.

Pour lutter contre ces phénomènes, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents a recours à l'utilisation de techniques végétales d'hydraulique douce associées à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques plus classiques permettant le ralentissement des écoulements, le stockage temporaire des eaux et la régulation des flux.

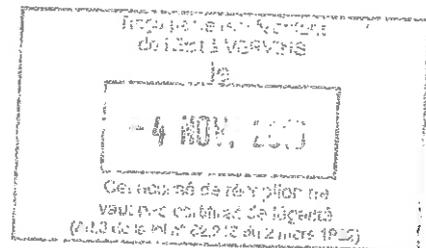
...../.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de déclaration de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation susvisée.

Le Maire.

René BLARY.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS – CANTON DE VERVINS
COMMUNE DE THENAILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016**

<u>Date de convocation</u> 05 octobre 2016	L'an deux mille seize, le douze octobre, le conseil municipal de THENAILLES légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe BOURY, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 05 octobre 2016	Etaient présents : Messieurs Bernard DUSSART, Jean-Christophe CAZIER Mesdames Claude WALCZAK, Bernadette DELCOURT, Caroline PARISOT, Sandrine LAFRETTE, Emilie VIZET, formant la majorité des membres en exercice.
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 11	Absents : messieurs Philippe COMTESSE, Guillaume BAILLON
Présents : 9	Absent excusé : Monsieur Yaël LAFRETTE
Votants : 9	Mme Bernadette DELCOURT a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération : Enquête publique relative aux travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy : avis du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique,

Emet un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que susdit,
Ont signé au Registre tous les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Acte rendu exécutoire après son dépôt
En Sous-Préfecture le 18 octobre 2016
Et sa publication ou notification
Le 19 octobre 2016

Le Maire
Christophe BOURY



Reçu par le représentant
de l'Etat à VERVINS
le
18 OCT. 2016
Cet accusé de réception ne
vaut pas certificat de légalité
(Art.3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982)

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice	21
présents	19
votants	20

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERVINS**

Séance du 24 octobre 2016

Date de la convocation : 18 octobre 2016

Date de l'affichage : 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt - quatre octobre à dix – huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **VERVINS** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation légale et sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire.**

Présents : MM. BODSON Jean-Paul, NOIROUX Bruno, GHEWY François, MOULIERE Michel, MAILLIARD Jean – Claude, DESSE Tony, MARIE Jean – François, HARDERS Jacques, Mmes BELLEVEAU Evelyne, MATHIEU Claudile, JOSEPH Marie – José, WAFFLART Stéphanie, GRISELIN Valérie, GOIRE Marie-Christine, DENAVARRE Delphine, BOURGEOIS Delphine, LE VOURC'H Sandrine, ROMAGNY Raphaëlle.

Absents excusés : M. COLAS Jean-Christophe qui donne pouvoir à M. Tony DESSE, Mme CHANTRAINE – LION Maud.

A été nommée secrétaire : Mme Sandrine LE VOURC'H.

**Délibération n ° 2016.92
Objet**

Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents (suite à enquête publique).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête est en cours du 4 octobre au 4 novembre 2016 inclus dans les Communes de la Bouteille, Landouzy la Cour , Landouzy la Ville, Origny en Thiérache, Plomion, Thenailles et Vervins.

Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents.

En effet, des désordres récurrents, occasionnent des nuisances aux personnes, aux biens et sur le milieu naturel.

Pour lutter contre ces phénomènes, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Vilpion Amont et de ses Affluents a recours à l'utilisation de techniques végétales d'hydraulique douce associées à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques plus classiques permettant le ralentissement des écoulements, le stockage temporaire des eaux et la régulation des flux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation susvisée.

Ainsi fait en séance, les jour mois et an susdits.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
P^o/Le Maire Empêché
Le 1^{er} Adjoint Délégué,



Jean - Paul BODSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210207627-20161025-25102016-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
CANTON DE VERVINS
☎ Fax : 03.23.98.12.96

MAIRIE DE LANDOUZY LA COUR
4 rue de la Petite Ville - 02140
commune.landouzy-la-cour@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDOUZY LA COUR**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Convocation : 10 novembre 2016 – Affichage : 10 novembre 2016

***Membres afférents
Au Conseil : 11***

Membres présents : 9

***Membres participants
Au vote : 10***

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à 19 h 30
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Landouzy la Cour, légalement convoqués se sont réunis en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Claude PAYAN, Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Étaient présents : Mrs PAYAN C., TERRIEN B, DHUYGELAERE A, BERNARD A. et Mmes JAUQUET I., FAVEREAUX C, TROCHAIN I, LAMART F

Absents excusés : V. BAURIN, M. CHEVALLIEZ

Pouvoirs : M. CHEVALLIEZ donne pouvoir à C. FAVEREAUX

Mme Céline FAVEREAUX a été élue secrétaire de séance

**43/16 – TRAVAUX DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION SUR LE BASSIN
VERSANT DU RUISSEAU DE LANDOUZY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ruisseau de Landouzy présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion Amont et de ses affluents ;

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, a décidé d'émettre un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



I.e Maire.

Claude PAYAN